

Mme Catherine Chabaud
Ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 3 août 2026

Objet: demande d'interdiction totale des rejets des épurateurs de gaz d'échappement (*scrubbers*) de tout type dans les eaux territoriales françaises en 2027

Madame la ministre,

Nos organisations, représentantes de la protection de l'environnement et de la santé publique, appellent à entériner sans délai le principe d'une interdiction totale des rejets des épurateurs de fumées d'échappement des navires - dits *scrubbers*, dans les eaux territoriales françaises dès 2027, pour l'ensemble des navires français et étrangers.

Présentées comme une solution écologique, les *scrubbers* se contentent en réalité de transférer la pollution atmosphérique directement dans le milieu marin. De nombreuses études démontrent que leur utilisation dégrade l'écosystème aquatique par le rejet de métaux lourds et d'hydrocarbures, tout en générant plus de particules fines que les carburants distillés. Ces substances toxiques présentes dans l'air et dans l'eau s'accumulent dans les organismes vivants, menaçant la biodiversité, la pêche et la santé humaine (risques accrus de cancers et de troubles neurologiques). Cette situation est particulièrement critique en Méditerranée, écosystème fermé et ultra-sensible et dans les eaux territoriales, zone la plus riche en biodiversité. Le constat scientifique est sans appel : cette technologie est pire que le problème qu'elle prétendait résoudre.

En permettant de prolonger l'usage du fioul lourd — le carburant le plus polluant et le plus émetteur de CO₂ de la planète, les *scrubbers* freinent la transition énergétique du secteur maritime. L'extension de la zone SECA en Méditerranée a eu l'effet rebond néfaste d'accélérer leur adoption par les armateurs étrangers, accentuant significativement et dangereusement la pollution de nos côtes, alors que des alternatives existent. Face à cela, la réglementation française actuelle, interdisant les rejets des *scrubbers* à boucle ouverte dans une limite de trois milles nautiques, est devenue obsolète.

Dans la continuité des engagements pris à l'UNOC et conformément à la recommandation OSPAR 2025/01, la France peut faire preuve de leadership. Plusieurs

pays européens, tels que la Finlande, le Danemark, la Suède et l'Espagne ont déjà interdit ou se sont engagés à interdire tous les types de rejets (boucles ouvertes, fermées et hybrides). Cette interdiction n'aura pas d'impact financier structurel majeur sur la flotte nationale, le coût des *scrubbers* ayant largement été amorti depuis les dernières installations datant de 2020.

L'avenir de nos océans et de nos territoires côtiers dépend de décisions fermes. Persuadés de votre sensibilité historique à la cause océanique, nous vous remercions de l'attention portée à notre démarche et des mesures prises en conséquence et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

